

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 mars 1958.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux ingénieurs des Travaux Géographiques de l'Etat la parité d'indices avec les ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat.*

PRÉSENTÉE

Par M. Jean BERTAUD

Sénateur.

---

(Renvoyée à la Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

---

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'Institut Géographique National, qui dépend du Ministère des Travaux Publics et fonctionne sous son contrôle, comprend un personnel spécialisé dont l'encadrement est assuré par un Corps d'ingénieurs dont les capacités techniques et les connaissances générales ne sont plus à démontrer.

Or, la situation qui est faite aux ingénieurs des Travaux Géographiques n'est pas exactement la même que celle dont bénéficient leurs collègues dépendant du même Ministère. C'est, en effet, le seul Corps technique d'ingénieurs des travaux du Ministère des Travaux Publics qui reste à aligner sur celui de leurs collègues du même Ministère. Le dernier en date ayant obtenu son alignement indiciaire sur celui des ingénieurs T. P. E. est celui des ingénieurs des Travaux de la Navigation et de la Météorologie qui ont obtenu satisfaction après une grève de 54 jours qui n'a pas été sans conséquences sur la régularité du trafic aérien.

Il n'entre pas évidemment dans l'esprit des ingénieurs des Travaux Géographiques d'user de ce même moyen pour obtenir eux aussi satisfaction.

Ils croient devoir faire seulement remarquer (ce que nous avons pu vérifier) que l'alignement qu'ils réclament ne coûtera rien à l'Etat. L'Institut National est, en effet, un des rares organismes qui, non seulement réalise un équilibre entre ses recettes et ses dépenses, mais assure le fonctionnement sur son propre budget de la photothèque nationale et la rémunération du personnel qui y est employé.

L'Institut National, dès que le Gouvernement le lui permettra, dégagera sur ses propres ressources le financement nécessaire pour assurer l'alignement demandé.

Il ne semble pas, à priori, qu'une opposition à la demande des intéressés puisse se manifester.

Il apparaît, en effet, des renseignements que nous avons pu nous procurer, que le Ministère des Travaux Publics et le Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique sont d'accord pour cet alignement d'indice. Poussant plus loin encore l'optimisme, nous croyons savoir que le Secrétaire d'Etat au Budget n'y est pas non plus opposé.

Dans ces conditions et si vous estimez, comme je le pense, qu'il n'y a aucune raison pour que, dans un même Ministère, des ingénieurs dont le recrutement est sensiblement le même, quant au niveau des concours et la formation dans les écoles, soient traités de façon différente, vous adopterez la proposition de résolution dont la teneur suit :

## PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à assurer aux ingénieurs des Travaux Géographiques de l'Etat la parité d'indices avec les ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat.